

**DEMANDE D'ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE DÉLIVRÉ PAR UN ÉTAT N'APPARTENANT PAS A L'UNION EUROPÉENNE OU A L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN LORSQUE LE TITULAIRE DE CE PERMIS NE POSSÈDE PAS LA NATIONALITÉ D'UN ÉTAT APPARTENANT A L'UNION EUROPÉENNE OU A L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA NATIONALITÉ SUISSE OU MONÉGASQUE**

**(à compter du lundi 11 septembre 2017)**

- Formulaire [cerfa n°14879\\*01](#) « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés)
- Formulaire [cerfa n°14948\\*01 Réf 06](#) « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé
- Copie du Permis de conduire original (l'original sera à remettre le jour du rendez-vous en Préfecture)
- Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française : soit une traduction établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction légalisée ou apostillée établie à l'étranger
- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.),
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Si vous habitez chez un particulier, vous devez présenter les 3 documents suivants :

- copie de la pièce d'identité recto verso de la personne qui héberge,
  - la lettre signée par l'hébergeur certifiant que le demandeur habite chez lui,
  - un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur,
- Justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
  - Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (texte en langue étrangère et traduction officielle en Français ; cette attestation n'est pas exigée si le titulaire du permis de conduire bénéficie d'une protection internationale)
  - Pour les demandeurs possédant une nationalité autre que celle de l'Etat de délivrance du permis de conduire : justificatif(s) de résidence normale du demandeur dans le pays de délivrance du permis lors de celle-ci (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
  - 4 photographies d'identité au total dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa